

PV 12 09 2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

12 Septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET, P. GUINOT, A. NEUSSER

Absents excusés: Michèle GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

Absents : V. KRYK

Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à C. BIOLAY, J-O. RABOT à M-C. ROCH, G. MASRARI à A. NEUSSER, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à P. GUINOT, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. Information – Intervention de Patrice DUNAND, Président de Pays de Gex Agglo

Patrice DUNAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est accompagné de Monsieur Simon ESTEVE, son directeur de cabinet.

Il remercie le conseil municipal pour son accueil. Il précise qu'il est heureux d'être présent ce soir, et qu'il a une pensée particulière pour Jean-François OBEZ, qui avait demandé cette présentation.

Il se propose de revenir sur les sujets qui lui ont été soumis préalablement à cette séance et est disposé à répondre à toute question relative à Pays de Gex Agglo.

Mobilité

Les projets de l'agglomération, pour les cinq à venir, concernent prioritairement la mobilité et sont les suivants :

- prolongement du tramway à Ferney-Voltaire depuis Genève
- aménagement du BHNS
- aménagement du rond-point Porte de France à Saint-Genis-Pouilly

Pays de Gex Agglo, précise-t-il, assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement lié au BHNS entre la douane de Meyrin et le cœur de Saint Genis.

Le Département de l'Ain est en charge quant à lui de l'aménagement de la 2x2 voie, de la traversée du rond-point et des mobilités douces qui y sont associés.

Un budget de 41 millions d'euros est prévu pour l'arrivée du tramway jusqu'au carrefour du Bisou à Ferney-Voltaire.

Ces résultats, P. DUNAND les impute aux compromis politiques auxquels il s'est toujours efforcé d'arriver, notamment avec les communes, en les associant aux négociations en cours, puis aux décisions.

La participation départementale, fût-ce à travers la CFG, est en deçà, regrette-t-il, des attentes gessiennes. L'Agglomération, quoi qu'il en soit, reste grâce à sa gestion prudente en mesure de financer ces équipements sans envisager, pour l'instant, de hausse de la fiscalité locale.

L'augmentation prévisible des coûts de fonctionnement pour le tram de Ferney et le BHNS, estimé à 1.8million d'euros par an, nécessitera néanmoins un ajustement à partir de 2027/2028.

Arrivée de A. NEUSSER à 19h50

S'agissant du tram, il convient de remarquer que c'est la SPL Territoire Innovation qui gère cet aménagement pour le compte de Pays de Gex Agglo, et ce à hauteur de 56% du capital de la SPL, ce qui permet des marges de manœuvre de trésorerie concernant ce soutien financier.

Ce type de projet permet de structurer le territoire. En effet, il faut éviter l'engorgement supplémentaire du Pays de Gex. C'est aussi une opportunité de structurer les moyens de transports, en évitant des trajets supplémentaires sur l'ensemble du secteur.

Gouvernance de l'Agglo

P. DUNAND attache une grande importance à l'écoute et au respect de toutes les communes indépendamment de la taille des collectivités. Le Pays de Gex est très diversifié, avec certains secteurs encore très ruraux.

Pour la station des Monts-Jura, un plan de 30 millions d'euros arrêté par le Département de l'Ain doit permettre la mutation de la station en site « 4 saisons ». Pays de Gex Agglo va s'emparer de ce plan, en assumant une contribution annuelle d'1,7 millions, partagée entre le Département et Pays de Gex Agglo via la CFG.

Il paraît important que Pays de Gex Agglo investisse dans cette station des Monts-Jura pour lui éviter de connaître le sort de maintes stations de moyenne montagne.

Santé

Concernant la santé, le Pays de Gex, malgré son dynamisme, est frappé du syndrome du « désert médical ».

Une avancée significative a toutefois été obtenue avec la création du CESIM à Tougin, et ses 15 000 à 17 000 patients annuels.

De plus, l'Agglo continue de travailler avec les hôpitaux de Saint-Julien en Genevois et Annecy avec des médecins du CHANGE (Centre hospitalier Annecy-Genevois) afin de permettre à des spécialistes de proposer des rendez-vous à Tougin.

Il convient de remarquer que désormais le centre médical de Saint-Genis-Pouilly est doté d'une IRM, et que l'hôpital de Gex sera équipé d'un scanner dès 2025.

Patrice Dunand regrette l'insuffisance de prise en considération de la situation.

L'Agglo dépense 1,6 millions d'euros par an pour la santé et ne reçoit que peu d'appoints extérieurs. Le Département de l'Ain a même retiré les 500 000 euros qui abondaient au budget du CESIM via la CFG.

Gestion des déchets

Les incivilités liées à la collecte des déchets constituent un fléau auquel beaucoup de communes du Pays de Gex sont confrontées. Le système actuel n'est pas parfait, mais il fonctionne malgré tout. Les résultats fondamentaux sur la politique déchets sont bons, le volume des ordures ménagères diminue et le système de tri est bien suivi.

Le point noir concerne les pieds d'immeubles. L'Agglo a donc diligenté une étude d'évaluation du système, à la fois sur le tri et les ordures ménagères. Le but est d'établir un « plan d'action énergétique » avec des moyens supplémentaires pour accompagner notamment la venue des nouveaux arrivants. L'idée est de mettre des actions en place qui pourraient lier de façon systématique la souscription à un contrat d'eau avec le contrat « ordures ménagères ».

La commune de Gex a par ailleurs mis en place un dispositif test de caméras « pièges ». Les tests sont pour le moment assez concluants. À titre d'exemple, certains contrevenants ont eu à payer des factures de 1500€ pour les dépôts sauvages. Une réflexion engagée pour établir comment l'Agglo est susceptible d'accompagner les communes dans leurs luttes contre les dépôts sauvages.

SCOT

Ce travail est très lourd et a été délégué au Pôle Métropolitain. C'est un document fondamental qui aboutira dans 5 ans (en 2029). Sa conception est concomitante à celle de la révision du PLUiH, et l'application de la Loi ZAN (Zéro artificialisation nette).

Le nombre d'habitants ne cesse d'augmenter : les projections tablent sur 20 000 habitants dans le Pays de Gex d'ici à 2050, mais selon les options retenues par les élus, la fourchette haute pourrait même monter à 58 000 habitants.

Or seuls 127 hectares peuvent être « libérés » pour de l'aménagement. Les possibilités d'extension étant réduites, cela engendre donc une densification des espaces.

Qui plus est, l'équilibre entre logements en accession, logements sociaux et logements intermédiaires doit être respecté, et ce, afin d'assurer une mixité de la population. Il est donc important d'avoir des logements à loyer adaptés à tous, notamment pour les travailleurs qui ont un salaire français. À titre d'exemple, l'hôpital de Gex emploie 300 personnes, qu'il faut loger sur le territoire.

Jardiland

S'agissant des zones artisanales, la politique de l'Agglo est de mettre un terme à certaines dérives comme la création induite de logements et de rendre ces zones à l'artisanat.

Le quartier économique de la Maladière constitue la première opportunité de faire une acquisition foncière dans ce but et de co-construire un projet économique satisfaisant entre l'Agglo et la commune d'Ornex. Pays de Gex Agglo a donc préempté le ténement de Jardiland et le terrain

attendant, au total 2.5ha incluant le ténement de Burger King. L'activité Jardiland sera maintenue, Pays de Gex Agglo devenant simplement propriétaire du foncier.

Actuellement, un contentieux a trait à cette préemption. L'acheteur initial a perdu la première étape, et la procédure est désormais en cassation. Pays de Gex Agglo peut encore perdre, mais le but est d'aller le plus loin possible pour mettre en œuvre un projet en concordance avec les ambitions économiques de l'Agglo et les exigences de la commune d'Ornex.

O. GUICHARD précise qu'à l'annonce de la vente de Jardiland, la commune avait la crainte d'aménagements qui auraient favorisé l'arrivée possible d'enseignes de nature à nuire à l'avenir du quartier. Si l'entreprise Jardiland aujourd'hui vend ses emprises foncières, c'est pour s'assurer des marges de manœuvres financières.

L'enjeu via cet achat par l'Agglo est à la fois économique mais aussi esthétique, cette zone étant bien placée à l'entrée de Maconnex, ce lieu gagnerait à devenir plus attractif.

L'achat de Jardiland par l'Agglo, s'il aboutit, serait une très bonne nouvelle, et ferait suite aux nombreux investissements et mouvements que Pays de Gex Agglo fait depuis des années à Ornex, comme la ressourcerie, la déchèterie, la crèche, la vélo-route également, autant de lieux stratégiques pour Ornex.

P+R (Parking Relais)

Pour rappel, un contentieux est en cours sur le terrain initialement envisagé par l'Agglo pour réaliser un P+R en face du concessionnaire Peugeot.

O. GUICHARD précise qu'un emplacement réservé avait été attribué au nom de la commune dans le PLUiH, mais que le P+R relève de la compétence de Pays de Gex Agglo. Cette dernière a estimé après étude que ledit terrain n'est pas le plus approprié pour un P+R. Le terrain est du reste classé en zone de densité maximale. La commune est réservataire, mais sur cette zone le prix d'acquisition est hors de portée du budget communal.

Une discussion a lieu en ce moment même avec les propriétaires pour permettre une construction plus esthétique que celle située en face des Arcades. La commune souhaite que ce secteur puisse être réservé à l'installation de professionnels de santé.

P. DUNAND se réjouit de cette initiative car le Pays de Gex a besoin de médecins.

Crèche - Modalité d'attribution des places

Il y a 520 places dans les crèches publiques. Certaines micro-crèches (privées) sont dans une situation compliquée en raison de la difficulté à recruter du personnel qualifié.

Concernant les modalités d'attribution des places en crèche : l'attribution se fait uniquement et sans exception en commission en fonction des critères équilibrés avec un barème de points, validés par les élus, et ce pour garantir l'équité sur l'attribution des places.

L'Agglo a constaté un déficit du nombre de places en crèches par rapport aux demandes. Toutefois il est difficile d'augmenter le nombre de places, non en raison de moyens financiers, mais essentiellement en raison du manque de moyens humains pour l'encadrement des enfants. Cette raison empêche d'envisager d'accroître le déploiement d'autres crèches.

Tour de table des élus – Questions au Président de Pays de Gex Agglo

Crèche

C. BIOLAY explique qu'elle a assisté à plusieurs commissions d'attribution, et demande si des contrôles sont effectués par rapport aux déclarations faites dans les dossiers, en particulier pour les familles monoparentales, qui parfois mentent sur leur situation.

P. DUNAND répond qu'en effet les déclarations mensongères constituent une vraie difficulté, mais que les règles de protection de la vie privée interdisent de contrôler les informations fournies par les familles.

C. BIOLAY indique qu'à l'époque de Jean-François OBEZ, il avait été question qu'après la rénovation de la crèche de Ferney-Voltaire, la micro-crèche d'Ornex « Les lutins des Bois » passerait dans le domaine privé.

P. DUNAND précise qu'à l'époque en effet, c'était l'option retenue. Aujourd'hui, la situation a changé, et cette micro-crèche restera publique. L'aspect tarifaire, plus favorable pour les familles, incite à conserver des crèches publiques.

Accès routier Pays de Gex

W. DELAVENNE souhaite savoir si des projets sont à venir concernant les infrastructures routières du Pays de Gex, qui deviennent vieillissantes et qui ne sont pas en adéquation avec l'accroissement de la population constaté ces dernières décennies.

P. DUNAND explique que c'est le Département de l'Ain qui assume la compétence routière. Il précise qu'une fenêtre de tir a été manquée en 2008, lorsque le Département de l'Ain a fait une étude concernant la prolongation de l'A40, sans qu'aucun retour officiel n'ait du reste jamais été fait.

La difficulté fondamentale a trait au raccordement à l'autoroute française : le plus économique serait de relier la Haute-Savoie par le marais de l'Étournal, ce qui serait un désastre environnemental.

Quant au raccordement de l'autoroute suisse au nord du Pays de Gex, la difficulté réside dans le fait qu'un tel aménagement reviendrait à contourner Genève, avec toutes les nuisances afférentes.

Le raisonnement est donc de continuer de laisser inscrites dans le PLUiH les réserves foncières pour de futurs aménagements routiers, mais de mener une réflexion fondée sur le développement des transports publics, y compris ferroviaires.

O. GUICHARD entend les difficultés soulevées par P. DUNAND.

Il précise néanmoins qu'Ornex est un endroit traversé de part en part, avec une circulation d'environ 14000 véhicules par jour sur la RD1005. Cette situation ne peut plus durer. Il est inconcevable, selon lui, d'imaginer accueillir 20 000 à 30 000 habitants supplémentaires d'ici 25 ans, en conservant un réseau routier datant du Moyen Âge, voire de l'Antiquité.

Le développement des transports a certes progressé mais sur certains axes (pont à hauban au Grand Saconnex) aucune voie n'est dédiée aux bus, avec toutes les conséquences induites lors des embouteillages. Les organisations internationales conservent par exemple des parcs de stationnement extrêmement importants, encourageant ainsi les mobilités classiques.

Attendrons-nous de nouveaux accidents mortels pour reprendre des aménagements circonstanciés ? Ce n'est pas son avis. O. GUICHARD estime ainsi qu'il y a urgence à contourner Maconnex et créer ainsi un vaste secteur préservé de tout trafic automobile de Bois-Chatton à Maconnex et jusqu'au bas d'Ornex : faire un nouvel aménagement routier tout en préservant l'environnement, voilà qui a du sens.

Approvisionnement en eau

M. GALLET revient sur les projections démographiques du Pays de Gex, et demande si en prévision une étude a été menée au sujet de l'approvisionnement en eau du territoire.

P. DUNAND répond que la régie des Eaux Gessiennes, qui est un établissement public, a fait des projections intégrant l'évolution de la population avec des projections même supérieures à ce qui est annoncé. La régie des eaux intègre ainsi des plans à long terme, à 10 voire 30 ans.

La Régie des eaux travaille avec le canton de Vaud pour assurer au Pays de Gex une alimentation en eau puisée dans le lac.

Pour le sud comme pour le nord gessien, il est nécessaire de terminer le « bouclage » du réseau d'alimentation.

O. GUICHARD remercie vivement P. DUNAND pour son intervention et lui exprime la gratitude du conseil municipal pour son plein investissement dans les dossiers, souvent difficiles, qu'il a à gérer.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024

Dans les remarques du point 13 du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024, il est demandé que le nom de D. GANNE soit remplacé par Y. DUMAS.

Ces modifications effectuées, procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

2. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Pour les services techniques

Recrutement responsable espaces verts

Suite au recrutement du responsable du service des espaces verts à compter du 15 septembre 2024, il convient de supprimer les postes ouverts sur les grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent maitrise principal de 2^{ème} classe, agent maitrise principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour le service enfance

Animateur du service enfance

Il convient de créer un poste d'animateur périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation, à compter du 26 août 2024, afin de compléter l'équipe en place.

Responsables de restauration collective

Suite au recrutement des deux agents sur les postes de responsable de la restauration collective à temps complet, il convient de supprimer les postes ouverts préalablement à temps non complet 28 heures hebdomadaires sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté sur le poste de responsable de la restauration collective de l'école Arc-en-ciel occupait un poste à temps non complet de 26 heures hebdomadaires. Pour le bon fonctionnement du service, il lui a été proposé d'augmenter son temps de travail de 2 heures hebdomadaires et de porter son temps de travail à temps non complet à 28 heures hebdomadaires. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 26 heures hebdomadaires.

Le second poste ouvert sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires est à supprimer, car l'agent recruté sur le poste de responsable de la restauration collective pour l'école des Bois est sur un poste à temps complet.

Agents de restauration collective

Afin de remplacer les agents de restauration collective recrutés sur le poste de responsable de la restauration collective à compter du 29 août 2024, il convient d'ouvrir 2 postes, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, sur les grades d'adjoint technique.

ATSEM

Les deux ATSEM ont été recrutées au 28 août 2024. Il convient donc de supprimer les postes ouverts préalablement, à savoir 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, et 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires.

Pour le service accueil et état-civil

Agent d'accueil, état-civil et élections

Pour renforcer l'accueil du public et permettre à l'agent d'accueil actuellement en poste de prendre des jours de repos et partir en formation, un second agent d'accueil et d'état-civil est recruté, sur le grade d'adjoint administratif, à partir du 5 septembre 2024, à temps complet.

Il convient donc de supprimer les postes ouverts par délibération en date du 11 juillet 2024, à savoir, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} septembre 2024.

L'agent précédemment en place étant parti à la retraite, il convient de supprimer son poste, au 1^{er} septembre 2024, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour le service sport

Agent en charge de l'entretien du gymnase

L'agent en charge de l'entretien du gymnase ayant été recruté, il convient de supprimer les postes ouverts en amont, à savoir un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Avancement de grade

Deux agents ont bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} septembre sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet. Il convient donc de supprimer les grades d'adjoint d'animation à temps non complet au 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe, agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique, deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet, 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet, et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} septembre 2024. Recrutement
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 26 août 2024.
- **CRÉE** deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 29 août 2024.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

3. Ressources humaines – Attribution d'une indemnité de stage à Matthieu SANCHEZ

Monsieur Matthieu SANCHEZ a effectué un stage d'un mois au service administratif de la mairie. Il a accompagné les agents dans l'amélioration de leurs outils de suivi de l'activité de chaque service et dans la construction de tableaux permettant le suivi des indicateurs financiers.

Monsieur Matthieu SANCHEZ a effectué un stage de 168 heures.

Il est donc proposé de lui accorder une indemnité de stage de 730.80€.

Ce montant correspond à un taux horaire de 4.35€ de l'heure (taux fixé règlementairement).

Afin de remercier Monsieur Matthieu SANCHEZ, et de rétribuer le travail qu'il a effectué dans l'intérêt de la commune, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE L'ATTRIBUTION** à Monsieur Matthieu SANCHEZ, en remerciement du travail effectué, d'une indemnité de stage d'un montant de 730.80€.
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Chapitre 012 du BP 2024

4. Finances – Modalités d’attribution des subventions aux associations sportives

En avril 2024, la commune d’Ornex a créé un service « Sports » et recruté un animateur sportif. De manière globale, cet agent assure la relation avec les associations sportives qui utiliseront les installations de la commune et le gymnase géré par le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des Charbonnières.

Parmi les missions attribuées à cet agent, l’une d’entre elle consiste à définir des critères de subvention et à traiter des demandes de subventions faites par les associations sportives.

Ces critères ont pour objectif de rendre transparent et équitable la répartition du montant de l’enveloppe annuelle des subventions aux associations sportives.

À l’issue de plusieurs commissions « Sport », les élus ont arrêté trois grands critères :

- **Profil des adhérents**
- **Participation à la vie de la commune**
- **Formation du personnel encadrant**

Ces critères sont subdivisés en items :

Profil adhérent

- Nombre d’adhérent *(1 adhérent = 1 point)*
- % d’Ornésien *(valeur du pourcentage x 30points)*

Participation à la vie de la commune

- Nombre d’heures dispensées par semaine *(1 heure = 1 point)*
- Nombre de matchs/compétitions *(1 match = 1 point) rétroactif*
- Création d’une manifestation sportive *(1 évènement = 30 points) rétroactif*

Formation du personnel encadrant

- Formation de bénévole *(1 euro dépensé = 2 points)*
- Formation de salarié *(1 euro dépensé = 1 point)*

À cela est ajouté un forfait d’une valeur de 300€ pour chaque participation à un évènement communal (buvette, démonstration, etc...).

Le montant attribué à chaque association est plafonné au montant demandé par chacune d’entre elle et à l’enveloppe budgétaire annuelle prévue dans le budget primitif de la commune.

O. GUICHARD précise qu’avec ces attributions, la commune a fait en sorte que les associations qui touchaient des subventions précédemment versées par le SIVOM, ne pâtissent pas de la situation politique.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les critères de subventions à compter de l’année 2024 pour permettre à la commission « Sport » de proposer au conseil municipal les montants de subventions pour chaque association.

5. Finances – Attribution des subventions aux associations au titre de l’année 2024

Après avis des commissions Social et Sports, la commission Finances du 4 juillet 2024 a validé les 37 demandes de subventions déposées auprès de la commune. Seules les associations dont la documentation est complète seront susceptibles de percevoir une subvention. Par ailleurs, les

associations bénéficiant d'une convention spécifique avec la commune recevront une subvention sur la base de la convention. Sont concernés, les sous des écoles des Bois et Arc-en-Ciel.

Pour rappel, le budget 2024 alloué aux subventions aux associations s'élève à 83 000 € (Chapitre 65 – Article 6574). L'AMCO au titre des œuvres sociales de la commune s'est vue attribuer une subvention de 26 500 € au titre de 2024. Sur le reliquat de 56 500 €, les différentes commissions impliquées dans le processus d'attribution proposent d'octroyer un volume total de subventions de 46 500 €.

	Décision 2024
Culture	1 210 €
École de musique Chevry Crozet Echenevex	210 €
Société musicale de Ferney-Voltaire	1 000 €
Divers	1 100 €
Amicale anciens combattants Ferney et environs	100 €
Amicale pompiers d'Ornex	1 000 €
Environnement	500 €
APICY piétons	300 €
Les Vergers du Tiocan	200 €
Formation	480 €
Association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du Nord Est Gessien	280 €
MFR Balan	100 €
MFR Pays de Seyssel	100 €
Jeunesse	6 360 €
Foyer Socio-éducatif	500 €
Sou école Arc-en-Ciel	2 660 €
Sou école des Bois	3 200 €
Solidarité	8 050 €
Accueil Gessien	700 €
Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex (Tougin)	400 €
Banque alimentaire de l'Ain	300 €
Croix-Rouge française	700 €
Equipe d'entraide du Pays de Gex	250 €
Les Berges du Lion	1 000 €
Les Restaurants du Cœur	3 200 €
L'espoir gessien	500 €
Loisirs d'automne	1 000 €
Sport	27 900 €
Aikido Club Prévessin-Moëns	630 €
Ain Est Athlétisme	200 €
Association Gymnique de Thoiry	2 200 €
Association sportive du Collège International - Section Cross	1 600 €
Basket Pays de Gex	2 130 €
Dance Time	2 000 €
Ferney Ski	1 250 €
Handball Club	2 250 €
La Gexoise	2 000 €

Mercredis de neige du Pays de Gex	150 €
Ornex Form Gym	3 500 €
Pays de Gex Football Club	3 260 €
Pickleball	1 260 €
Tennis de table - CTTG	1 570 €
Union Sportive Pays de Gex Rugby	2 100 €
Volley-ball club Ferney Prévessin	1 800 €
Total général	45 600 €

O. GUICHARD précise que c'est la première fois que la répartition des subventions est faite selon les domaines de compétence avec des critères d'attribution prédéfinis.

Il a été décidé l'arrêt des subventions aux associations nationales, pour se concentrer sur des associations en lien plus direct avec la commune d'Ornex. La municipalité a une vraie volonté de soutenir les associations à vocation sociale, notamment les Restaurants du cœur et la Banque alimentaire de l'Ain. 3500 repas sont distribués chaque année par les Restaurants du Cœur à des Ornésiens. Sur la base forfaitaire d'1 euro, la commune d'Ornex prend dorénavant en charge la totalité des repas distribués à la population ornésienne.

Il convient de remarquer que cette année, par rapport à ce qui avait été provisionné au départ, 10 000€ ne sont pas attribués cette année au titre du sport, dans la mesure où certaines associations sportives n'ont pas fait de demandes de subvention.

R. OTZENBERGER fait part d'une question de M. CHALLENDAR qui demande à quelle date les subventions seront versées cette année.

O. GUICHARD répond que dès validation de la délibération par le contrôle de légalité, le service financier de la commune procèdera au versement des subventions. Il précise que cette année la commune est un peu en retard en raison de la dissolution du SIVOM.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** pour l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024.

6. Intercommunalité – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

7. Environnement – Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat,

l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune d'Ornex, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune d'Ornex, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE** dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOPTE** sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune d'Ornex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

8. Enfance Jeunesse – Modification du Règlement intérieur du Sac' Ados pour l'année 2024-2025

Suite à l'ouverture du collège depuis septembre 2024, le Sac'Ados doit modifier ses horaires d'accueil pour permettre aux collégiens de profiter de l'Espace jeunes dès la fin des cours du mercredi et en fin de journée les soirs de semaine.

Les modifications sont les suivantes :

- Ouverture le mercredi à 11h30 au lieu de 12h00
- Ouverture du périscolaire le soir à 16h00 au lieu de 17h00.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Sac'Ados pour l'année 2024-2025, conformément au document ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

9. Foncier - Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de câbles souterrains – concernant les parcelles AO n°441, 439 et 438 – Rue de Genève

Les travaux de Monsieur Clavery sis 665 rue de Genève, nécessitent un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains sur les parcelles AO n°441, 439 et 438, propriété de la Commune d'Ornex.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour les parcelles AO n°441, 439 et 438.

10. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
CAPG	REDEVANCE INCITATIVE	611	6 494,59
MB ELECTRICITE	ASTREINTE ELECTRICITE FETE DE LA MUSIQUE	611	845,00
TRESORERIE DE G	REGULARISATION TAXE HABITATION 2021SUITE A UN DEGREVEMENT LE GENEVE	63513	703,00
INTERPUBLI	SIGNALETIQUE PARKING MANIFESTATIONS	2152	882,00
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT MAI	60622	621,54
ENEDIS	RACCORDEMENT GYMNASSE DES CHARBONNIERES	21534	1 701,00
FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES APPART LE GENEVE 01/07 AU 30/09	614	2 224,67
PIC BOIS	TOTEM COURSE ORIENTATION PARC DES HERISSONS	2188	3 187,59
ITINERAIRES AVO	CONSULTATION JURIDIQUE CLASSEMENT EN ZONE UE PROPRIETE FAMILLE FOREL PAOLETTI	6227	1 320,00
KENTEC	LOCATION SCENE FETE ECOLE ARC EN CIEL	61358	845,37
AER	CREATION CONTRE SENS CYCLABLE ACCOTEMENT RD 1005 RUE DE BEJOURD	2315	750,50
AER	REALISATION DE TERRASSEMENT ET COULAGE DE DALLE BETON	2315	2 712,00
DIRECT SIGNALET	CENDRIERS PARC DES HERISSONS	2188	1 512,60
VERDET PAYSAGES	REALISATION DALLE DE BETON STOCKAGE COPEAUX BOIS PARC DE HERISSONS	2312	6 126,00
HANDISPORT 01	INTERVENTION HANDISPORTS	611	1 269,90
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 2EME TRIM	6156	936,32
UGAP	CENTRIFUGEUSE PERISCO BOIS	2158	1 212,00
SNA PRIM	ETUDE DE FAISABILITE CARREFOUR RUE DES FINS RESIDENCE LE BOIS D ORNEX	2031	3 395,00
TRENOIS DECAMPS	ACHAT DE 42 ROULETTES POUR LE RANGEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOEL SUR CHARIOT	60632	1 041,60

ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE JUIN 2024	6262	1 087,07
ICI ORNEX	PRESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	680,00
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER JUIN	multi	8 345,00
ENEDIS	CREATION COMPTAGE ELECTRIQUE FEU TRICOLERE RUE BOUGERIES RD 1005	2315	1 326,00
AMCO	PARTICIPATION FETE DE LA MUSIQUE REPAS ARTISTES	6232	704,00
NINET FRERES	FOURNITURES ET POSE DE TABLETTES SRATIFIEES ECOLE ARC EN CIEL	21312	4 405,20
TELLUS	SORTIE GROTTES CERDON 09/07	611	534,55
UGAP	COUCHETTES MATERNELLE BOIS	21841	859,50
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE AVRIL	6262	1 196,33
PBI-MICHAUX	FOURNITURES PERISCO ARC EN CIEL - ACCUEIL LOISIRS	6068	654,07
UGAP	TABLES CLASSES ECOLE BOIS	21841	3 723,00
UNION DEPARTEME	SECOURISTES INAUGURATION PARC DES HERISSONS	6232	1 464,92
UNION DEPARTEME	SECOURISTES FETE DE LA MUSIQUE	611	610,00
INTERPUBLI	SIGNALETIQUE PARC DES HERISSONS	2152	695,40
ACRT	EQUIPEMENT PORTIER ET TELEPHONIE VOIP ECOLE DES BOIS	2185	2 499,79
LES CORDISTES S	TRAVAUX DE TOITURE DE L EGLISE	2313	6 380,00
INTERPUBLI	REALISATION ET POSE VITROPHANIE LOCAL SAC ADOS MAIRIE	611	699,00
SACEM	MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 244,25
RIVOLIER	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	1 914,72
ALFA 3 A	AEROGOMMAGE DE TABLES CHEZ BRICE	21318	1 950,00
GOLDRONE	SORTIE DES ENFANTS ACCUEIL DE LOISIRS DU 18 JUILLET	611	795,45
SCHINDLER	INSTALLATION GSM 4G ASCENSEUR ECOLE ARC-EN-CIEL	611	850,00
ITINERAIRES AVO	CONSULTATION JURIDIQUE TAXE AMENAGEMENT MAJOREE	6227	840,00
CONVERSET DAMIE	PRESTATION MUSICALE FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 251,37
BARTHELEMY BLAN	DOCUMENTS D ARPENTAGE ET ACTES ADMINISTRATIFS PARCELLE AH 152 ANCIENS NUMEROS AH 65 AH 66 ET AH 67	2315	3 097,20
BARTHELEMY BLAN	RECENSEMENT DES ENSEINGES ET PRE ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	611	3 999,00
DIRECT FOURNITU	ACHAT TEE SHIRT CTM	60636	864,00
DIRECT FOURNITU	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	60636	2 825,00
NAUTILUX	FORMATION LOGICIEL OPEN GST	611	1 390,00

BUREAU ALPES CO	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE CSPS RENOVATION ENERGETIQUE SALLE LAVERGNE ACOMPTE 1	2313	522,08
AUTO	ENTRETIEN VEHICULE POMPIERS DG 924PW DISTRIBUTION	61551	873,75
LUMIPLAN VILLE	MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX DEVANT MAIRIE DU 18/07/24 AU 17/07/25	6156	1 809,60
UFCV	FORMATION BAFI 1ERE PARTIE AGENT CHARRIN SYLVIE	6184	589,00
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	1 260,46
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	532,40
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	811,21
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	3 530,30
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	760,00
TAMTAM	SONO POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS	2188	2 360,83
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE JUILLET	6262	1 074,17
MARA MARA	REALISATION FRESQUE MURALE ESPACE DE VIE SOCIALE LA COURTE ECHELLE	611	2 181,81
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE DES BOIS DU 11 JANVIER AU 28 MARS	611	1 620,00
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE DES BOIS DU 11 JANVIER AU 8 FEVRIER	611	720,00
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE ARC EN CIEL DU 5 AVRIL AU 14 JUIN	611	1 440,00
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE DES BOIS DU 8 AVRIL AU 10 JUIN	611	1 080,00
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE ARC EN CIEL DU 11 JANVIER AU 21 MARS	611	1 620,00
TERRASSE NATURE	TRAVAUX POSE DE LAMES EN BOIS POUR LE PLATELAGE ECOLE ARC EN CIEL	21312	2 237,50
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER JUILLET	multi	5 069,00
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ARC EN CIEL	6067	589,30
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS	6067	742,65
BUREAU ALPES CO	CONTROLE TECHNIQUE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE LAVERGNE ACOMPTE 1	2313	875,22

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- DEC 2024 05 16 008 - Mise en place de lave-mains à hauteur d'enfants à l'école Arc-en-ciel pour 10 400€ HT avec la société JurAlpEco.
- DEC 2024 09 05 009 - Prestation son et lumière pour la Fête de la musique 2024 pour 8 092.50 € HT avec la société Bys.

P. GUINOT demande des précisions concernant la décision n° DEC 2024 05 16 008, étant surpris que des lave-mains ne soient pas déjà en place dans cette école.

W. DELAVENNE répond qu'il y a effectivement déjà des lave-mains à l'école Arc-en-Ciel, et qu'en l'occurrence il s'agit d'installer des laves-mains plus bas, à hauteur d'enfant, pour faciliter l'accessibilité, notamment pour les élèves de petite section de maternelle.

QUESTIONS DIVERSES

STATIONNEMENT

M-C. ROCH fait part d'une question de J-O. RABOT concernant la possibilité de restreindre le stationnement devant MDS Parc à la Maladière. Le problème étant que le gérant fait garer des gros camions sur la piste cyclable et se permet d'admonester les cyclistes qui osent lui faire la moindre remarque. Plusieurs échos en ce sens ont été fait par des administrés, dont une voisine avec de jeunes enfants.

O. GUICHARD précise que depuis 15 jours l'ensemble des voitures de MSD Parc qui sont stationnées sur la voie publique sont verbalisées. La situation semble être rentrée dans l'ordre.

MANIFESTATIONS

M-C. ROCH fait part des prochaines manifestations communales :

- Jeudi 19 septembre 2024 à 18h30 : vernissage de l'exposition d'art contemporain « Champ libre » dans le champ derrière Casa Design
- Samedi 21 septembre 2024 à 9h45 : inauguration du collège Simone Veil
- Dimanche 29 septembre 2024 à 10h30 : inauguration du gymnase des Charbonnières
- Des animations sont prévues Chez Brice avec un thème différent par mois

Du 23 au 28 septembre : Astronomie

Du 7 au 12 octobre : Octobre Rose avec des courses organisée dans ce cadre le 12 octobre

Les informations seront diffusées par Lucie du service communication.

- Samedi 12 octobre 2024 après-midi : Fête de l'Automne

VENTILATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GALLET fait remarquer qu'il serait bien de couper la ventilation, qui est trop bruyante, lors des séances de conseil municipal.

W. DELAVENNE indique que ce serait envisageable de la couper, dans la mesure où une fenêtre est ouverte afin d'assurer la ventilation de la pièce.

CHEMIN FORESTIER

Y. DUMAS souhaite faire un point concernant les travaux du chemin Forestier, qui laissent à désirer notamment aux abords, beaucoup de résidus ont été placés dans les fossés.

O. GUICHARD précise qu'il a également été saisi par plusieurs promeneurs à ce sujet.

W. DELAVENNE annonce qu'il se rendra sur place pour faire le point de la situation avec l'entreprise concernée.

O. GUICHARD regrette que la demande pour cette réfection n'ait pas été faite plus en tôt par la commune de Versonnex. Ainsi la réalisation des travaux aurait pu se faire en prenant davantage de temps, en étant moins dans l'urgence, et en permettant d'étudier plus en détail les dossiers. Ce qui

aurait peut-être permis d'avoir in fine une réalisation plus conforme aux préoccupations environnementales de la municipalité. Il rappelle qu'il s'agit bien d'une réfection du chemin mais en aucune cas de la création d'une vélo-route au milieu des bois.

ÉCOLE

M. FOURNIER fait remonter le problème d'une institutrice de l'école Arc-en-Ciel qui s'est plainte de ne pas avoir reçu l'intégralité de sa commande de fournitures pour la rentrée scolaire.

O. GUICHARD s'étonne que ce type de difficulté arrive sur la place publique. Il précise que la situation a été très rapidement réglée, dès que la commune a eu connaissance du problème.

SPORT

A. NEUSSER fait part du manque d'informations concernant les créneaux d'occupation du gymnase par les associations sportives. Elle demande s'il est possible d'avoir un calendrier précis affiché et qui puisse être transmis le cas échéant.

S. MANFRINI explique que les personnes intéressées par les activités sportives doivent se rapprocher des associations ou clubs sportifs pour obtenir les renseignements, et s'inscrire.

O. GUICHARD indique qu'à partir de l'année prochaine, le premier forum des associations sera organisé à Ornex. Plus d'informations seront communiquées dans le prochain bulletin municipal dans lequel paraîtra un dossier « spécial sport ».

VERBALISATION

A. NEUSSER demande si la commune compte suffisamment d'agents de Police Municipale notamment pour assurer la verbalisation concernant le stationnement, notamment avec l'ouverture du collège et du gymnase.

O. GUICHARD tient à souligner que le jour de la rentrée scolaire, tout s'est très bien passé. Aucun problème pour le stationnement ou la circulation n'a été constaté, la situation avait été anticipée notamment à travers le règlement de stationnement, avec les zones bleues. De plus, grâce à la pédagogie du Principal du collège, beaucoup d'enseignants et de personnels accompagnants sont venus en transports en commun ou en co-voiturage.

Concernant les effectifs du service de Police Municipale, ils comprennent deux policiers municipaux et un ASVP. Pour rappel, la commune a participé au financement de la gendarmerie à hauteur de 10 millions d'euros. Cette dernière compte 27 gendarmes.

Les forces de l'ordre sont donc bien présentes sur le territoire. Aujourd'hui la difficulté principale du travail de la police municipale est liée aux conflits d'usage et aux atteintes à l'environnement.

Il précise que d'ici la fin du mandat, aucune augmentation d'effectif pour la police municipale n'est prévue. Si les effectifs doivent être augmentés, il faudra dès à présent mener une réflexion circonstanciée sur le sujet.

GYMNASE

S.MANFRINI indique que l'ouverture du gymnase s'est bien passée et l'ensemble des créneaux est pris.

JARDILAND

Suite à l'intervention de P. DUNAND sur la parcelle JARDILAND, O. GUICHARD souhaite préciser que la discrétion dont il a été fait preuve jusqu'ici sur le sujet est liée à la nature de la négociation entreprise par la CAPG, menée in fine avec succès.

REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL

C. BIOLAY rappelle que le repas du personnel communal aura lieu le 27 septembre 2024 à 19h15 à la Salle Lavergne.

REMERCIEMENTS

O. GUICHARD souhaite remercier l'ensemble des agents communaux mobilisés, qui par leur travail ont fait en sorte que la rentrée se passe bien. Notamment le service bâtiment, la police municipale, le service des espaces verts, le service enfance, l'accueil périscolaire et le personnel administratif.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 17 octobre 2024.

La séance est levée à 21h55

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY